

## LA GOUVERNANCE EUROPEENNE DEPUIS LE TRAITE DE MAASTRICHT 1992

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour que les nations européennes cessent de se faire la guerre, est lancée l'idée de donner naissance à un Etat supranational européen à l'intérieur duquel les pays du Vieux Continent seraient ravalés au rang de régions. L'échelle de gouvernance ne serait donc plus nationale, mais continentale. Jusqu'en 1992, pourtant, ce projet d'Europe politique, élaboré au Congrès de La Haye en 1948, a été constamment repoussé. Jusqu'alors, en effet, seuls des projets d'Europe économique avaient vu le jour : d'abord, sous le nom de CECA (1951-1957), avec le traité de Paris (1951) ; puis, sous celui de CEE (1957-1992), avec le traité de Rome (1957). Mais, en 1992, à la faveur de la signature du traité de Maastricht, le projet d'une Europe politique est relancé.

En quoi consiste la gouvernance européenne depuis le traité de Maastricht (1992) ?

La gouvernance européenne, contenue dans le traité de Maastricht, consiste à donner naissance à une nouvelle institution, l'UE, qui depuis 1992 toutefois pose deux questions majeures : celle de son approfondissement et celle de son élargissement.

### I/ En 1992, naît une nouvelle institution : l'UE.

Le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, entré en vigueur le 1er novembre 1993, a pour objet de remplacer l'Europe économique (CECA, CEE) par une Europe politique (UE). Dans cette perspective, six nouveautés sont introduites.

**[A]** En premier lieu, l'extension de la compétence des institutions européennes à de nouveaux secteurs, qui ne seraient plus économiques seulement, mais politiques également, telles la diplomatie (affaires étrangères) et la défense (armée).

**[B]** En second lieu, la mise en place d'une politique étrangère commune (PESC/PSDC) et d'une armée européenne embryonnaire, l'Eurocorps.

**[C]** En troisième lieu, la création d'une police européenne, Europol, siégeant à La Haye aux Pays-Bas, destinée à renforcer la coopération entre les polices nationales.

**[D]** En quatrième lieu, la création d'une monnaie européenne (l'euro) destinée à remplacer les monnaies nationales.

**[E]** En cinquième lieu, la création d'une citoyenneté européenne, par laquelle tout citoyen membre d'un pays de l'UE peut voter et se porter candidat aux élections municipales (mairie) et européennes (Parlement européen), quel que soit l'état de l'Union dans lequel il réside.

**[F]** En sixième lieu, l'élargissement de la règle de la majorité, aux dépens de celle de l'unanimité, à un nombre croissant de décisions prises par les institutions européennes.

***Le traité de Maastricht, en effet, même s'il a tenté d'anticiper sur l'avenir, révèle rapidement ses limites. Des traités complémentaires sont donc adoptés, sans que ceux-ci néanmoins parviennent à atteindre l'objectif fixé par le projet d'Europe politique, faire de l'UE une grande puissance à l'égale des Etats-Unis.***

### II/ La gouvernance européenne pose la question de son approfondissement

#### AI Des traités complémentaires (au traité de Maastricht)

le traité d'Amsterdam (1997), le traité de Nice (2001), le traité de Rome (2004) ou encore le traité de Lisbonne (2007), lequel dote l'UE d'un président désigné par les Etats membres pour une période de 2 ans et demi.

## B/ Mais l'Europe ne parvient pas tout de même à être une grande puissance :

Depuis 1992, jamais les Etats ne sont véritablement parvenus à nouer des liens étroits dans le domaine militaire, chaque pays se montrant réticent à l'idée de renoncer à cette part de souveraineté. Bien plus : même dans le domaine de la politique étrangère, les nations européennes font prévaloir leurs intérêts nationaux au risque de diviser et d'affaiblir l'UE, comme l'a souligné la guerre en Irak en 2003, certains pays s'associant à l'intervention américaine (Angleterre) tandis que d'autres s'y refusaient (France). Pas de PESC : politique étrangère de sécurité commune !

## C/ Le risque de l'élargissement :

La construction européenne, commencée à six, au temps de la CECA (1951) et de la CEE (1957), se poursuit à neuf depuis 1973, à dix depuis 1981 et à douze depuis 1986. La naissance de l'UE (1992), devenue l'espace économique le plus prospère au monde, suscite, après la fin de la Guerre froide, les convoitises des voisins et provoque l'adhésion de seize nouveaux membres entre 1995 et 2013. Parmi eux : trois pays neutres (1995), deux îles de la Méditerranée (2004) et onze Etats de l'ancien bloc communiste (2004, 2007, 2013).

Est-ce à dire que les 46 pays qui composent actuellement « l'Europe géographique » ont tous vocation à rejoindre les 28 pays de « l'Europe politique » ? Certes, certains ne sont pas intéressés (Russie), mais d'autres ont déposé leur candidature depuis fort longtemps, notamment la Turquie (1987). Cette question, évidemment, n'est pas tranchée. Elle oppose les européistes et les eurosceptiques, les premiers faisant de l'Europe politique la solution, les seconds le problème.

Le projet d'une Europe politique, (re)lancé par le traité de Maastricht en 1992, donne donc naissance à une nouvelle institution, l'UE, mais enfante également dans son sillage des questions qui aujourd'hui encore divisent les Européens eux-mêmes.

Mais, le projet d'une Europe politique (UE), en prenant le relais d'une Europe économique (CECA, CEE), n'a-t-il pas pour effet inattendu de mettre en péril le projet même de construction européenne, comme en témoigne l'épisode du Brexit avec l'Angleterre (2017) ?